

LE POLÉTIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 26 janvier. — La *Gazette de Londres* annonce officiellement la nomination du comte de Munster à la place de gouverneur et comte de Blaye au château de Windsor, et celle de lord Frédéric Fitz-Clarence à la place de lieutenant de la Tour de Londres. On sait que ces deux seigneurs sont l'un et l'autre fils naturels du roi régnant.

— Le *Courier* attribue le cours favorable des fonds à la nouvelle que les dépêches reçues de La Haye sont d'une nature favorable, mais il ne dit pas en quoi elles le sont.

— M. O'Connell est parti de Dublin jeudi, pour aller remplir sa mission parlementaire à Londres.

FRANCE.

Paris, le 27 janvier. — On lit dans le *Nouvelliste* : « Plusieurs journaux se livrent à mille conjectures sur la mission de MM. Orfila et Auvity pour le château de Blaye. Cette mission n'a pourtant rien qui puisse justifier la multitude de commentaires qu'elle fait naître. L'état de Mme. la duchesse de Berry ne présente rien d'inquiétant; seulement elle est depuis quelque temps assez indisposée pour qu'il ait paru convenable de lui offrir une occasion de consulter sur sa santé deux des hommes les plus dignes de confiance, M. Orfila, doyen de la faculté de médecine, et M. Auvity, dont l'un a été comte médecin ordinaire, et l'autre son médecin consultant. »

« La position de prisonnière où se trouve Mme. la duchesse de Berry impose l'obligation de suivre cette marche régulière, et c'est dans ce sens que nous avons appelée légale la mission de ces deux médecins. »

— Quelques journaux annoncent que le maréchal Maison, nommé ambassadeur à Pétersbourg, a été refusé par la cour de Russie. Nous répétons cette nouvelle, sans cependant y ajouter une foi entière. *(Débats.)*

— La mission de M. Stratford Canning auprès de la cour de Madrid ne paraît pas devoir obtenir le succès que l'on s'était promis. Le roi se refuse à tout arrangement qui compromettrait les intérêts de don Miguel; et l'on sait que le duc de Cadaval, à qui lord Hervey avait été dépêché par M. Canning, ne s'est pas montré plus docile aux insinuations de l'Angleterre. La résolution de Ferdinand, fortifiée par l'énergie du ministère portugais, est partagée par M. Z. qui s'est rallié, dit-on, à la camarilla, et qui penche plus que ses collègues pour les traditions du gouvernement absolu. Cependant, comme les complots du parti carliste montrent le danger de laisser un prétexte à ses espérances, on assure que les cortès par *estamentos* seront convoqués au mois de mai prochain. Tout l'avenir de la monarchie espagnole est dans cette décision. *(Temps.)*

— On a reçu au ministère des lettres de M. H. Sebastiani, qui se trouve en ce moment à Rome en mission secrète. M. Sebastiani a coopéré avec le chargé d'affaires anglais à un projet de réforme pour les états de l'église. Il ne paraît pas que le saint-père soit disposé à accepter les améliorations administratives qu'on réclame de lui. On prétend que M. de St.-Aulaire et Sebastiani ont déclaré au nom du cabinet français, que les troupes françaises n'évacueraient pas Ancône avant que les réformes nécessaires eussent été introduites.

— La chambre des députés a adopté hier la loi départementale à une grande majorité, 205 voix contre 82; nous avons bien pressenti que la cham-

bre, tout en reconnaissant les imperfections de cette loi, n'hésiterait pas à en voter l'adoption parce qu'elle vaut mieux en définitive que ce que nous avons maintenant, et que d'ailleurs ce n'est qu'à l'œuvre et progressivement qu'on pourra connaître toutes les améliorations à s'introduire dans cette loi si importante.

— En réalité, il n'y a plus d'armée du Nord. Des régiments viennent à Paris, d'autres au Havre, à Verdun, c'est une dislocation complète.

— On assure que pendant l'entrevue des rois de France et des Belges, les préliminaires d'un traité de commerce entre la France et la Belgique auraient été établis, et M. Lehon qui possède la confiance des deux rois serait chargé de régler les articles.

— On n'a pas oublié, qu'après la publication de la dernière brochure de M. de Chateaubriand, des jeunes gens se rendirent chez lui pour lui offrir leurs félicitations, des discours furent prononcés et insérés le lendemain dans la *Quotidienne*, la *Gazette de France*, le *Revenant*, la *Mode* et l'*Echo*.

On y lisait notamment cette conclusion extraite de la brochure de M. de Chateaubriand et adressée à la duchesse de Berry: *Madame, votre fils est mon roi.* Le ministère public crut devoir porter plainte contre ces journaux et les deux jeunes gens qui avaient adressé des discours à M. de Chateaubriand. Des ordonnances de la chambre du conseil renvoyèrent les prévenus devant la chambre d'accusation de la cour royale, qui, dans son audience d'hier, a ordonné avant faire droit, qu'à la diligence du procureur-général des poursuites seront dirigées contre le vicomte de Chateaubriand, tant en raison des paroles qu'il aurait proférées dans la réunion qui a eu lieu à son domicile, le 4 janvier, qu'à raison de la publication faite en décembre dernier, de l'écrit intitulé: *Mémoire sur la captivité de madame la duchesse de Berry.* *(Gaz. des Trib.)*

— Les chambres de commerce sont dans ce moment consultées sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de modifier le tarif sur l'importation des laines.

NOUVELLES DE CONSTANTINOPLE, le 26 décembre.

Il règne ici une désolation générale: le sultan et son peuple semblent être tombés dans une apathie qui approche d'une dissolution complète. Le premier se croit perdu, et n'ose pas exciter l'esprit public par des moyens artificiels, de peur de ne pouvoir plus le calmer et le tenir en frein. L'issue malheureuse de la bataille de Koniah, laisse la capitale sans défense. A la vérité 30,000 hommes de milice sont encore dispersés dans l'Asie-Mineure, ainsi qu'environ 10,000 hommes de réserve de troupes régulières, mais l'esprit qui les anime ne répond pas au danger imminent, et nulle part ne se trouve un chef capable de ramener la victoire sous les drapeaux du sultan. Redschied-Pacha était le seul homme qui pouvait l'entreprendre, la fortune l'a abandonné pour favoriser son adversaire plus jeune et plus prudent. Il a combattu en héros, et lorsque sa défaite était décidée, il s'est voué à la mort qui n'a pas voulu de lui. Supérieur à son ennemi en forces numériques, il n'a pas usé de la précaution que tout général d'armée ne devait jamais négliger.

Le 21, il voulut livrer une bataille qui d'un seul coup devait finir la campagne. A cet effet, il avait suivi Ibrahim Pacha dans les défilés de Caraman pour l'y attaquer. Les dispositions étaient à peu près celles-ci: Le gros des troupes du grand seigneur fort de 42,000 hommes, pour la plupart Albanais, et 3,000 hommes de la maison du grand-visir, devait sous son commandement exécuter l'attaque principale sur le centre des égyptiens, qui était appuyé contre la pente d'une montagne, tandis que la cavalerie turque, en deux lignes, chacune de 6,000 hommes occuperaient les ailes de l'armée égyptienne, et les attaquerait si l'occasion

se présentait. Il est probable qu'Ibrahim Pacha a deviné ce plan et qu'il avait en attendant favorisé par les ravines des montagnes, débordé contre les flancs du grand-visir, ne laissant au centre qu'autant de troupes qui étaient nécessaires pour couvrir ses mouvements et gagner du temps pour les exécuter. A peine fut-il arrivé aux extrémités des ailes du grand-visir qu'il tomba avec impétuosité sur la cavalerie turque, la dispersa.

La victoire des Egyptiens a été remportée après un combat sanglant qui a duré six heures. La perte des vainqueurs a été presque égale à celle de vaincus. Lorsque les Albanais furent dispersés et qu'il n'y avait plus moyen de les rallier, le grand-visir entouré d'une petite troupe de soldats de sa main s'appuya contre un fossé et exposé au feu de la mitraille des plus violents, il parut les coups de baïonnette qui lui furent portés jusqu'à ce que gravement blessé, il fut fait prisonnier.

Les Egyptiens ont dû faire les plus grands efforts pour remporter cette victoire qu'ils doivent au plan habilement conçu de leur chef et à l'excellente direction donnée à leur artillerie.

Cependant ils sont, dit-on, tellement affaiblis et épuisés, que si les troupes turques qui sont dans l'Asie-Mineure pouvaient être promptement rassemblées et conduites contre eux, ils seraient forcés à battre en retraite, mais ils n'ont rien à craindre de ce côté. Il n'y a dans le conseil du Sultan ni génie ni esprit entreprenant.

C'est un fait remarquable que le grand-visir, la veille de la bataille avait remis les insignes de sa dignité au Kija Bey, et l'avait nommé commandant en chef de l'armée, dans le cas où il périrait, preuve qu'il voulait vaincre ou mourir. *(Gaz. univ.)*

M. de Pradt a adressé au *Nouvelliste*, sur les affaires de l'Orient, un article remarquable qu'il termine en ces termes:

« L'Europe a un double intérêt à régulariser l'affaire d'Orient, elle doit y travailler en commun, elle l'a fait pour la Grèce. Il y a à éviter qu'une puissance n'y cherche ou n'y trouve une occasion d'accroître son influence en Turquie. La Russie est plus intéressée qu'une autre à ce qui se passe dans cette contrée; elle a des traités avec la Porte, ils périraient avec elle; son voisinage avec la Turquie est immédiat, elle sait à qui elle a affaire: si elle périt, qui trouvera-t-elle à sa place? »

« La France, l'Angleterre, la Prusse, ne touchant à la Turquie par aucun point, ne peuvent étendre la main sur aucune partie de ses dépoüilles. La marche à tenir par la diplomatie est donc claire et évidente, et l'on doit attendre d'elle qu'elle sera réalisée; elle consiste à maintenir l'empire ottoman comme nécessité politique de l'Europe, à le protéger en commun, avec désintéressement, dans des vues de pacification des esprits dans l'occident; aujourd'hui les questions sociales dominent les questions matérielles et territoriales: qu'il soit fait au pacha d'Egypte telle part que l'on jugera convenable, on peut mettre en question l'utilité pour la Turquie de la possession des contrées syriaques, arabiques et égyptiennes; il y a là plus de luxe géographique que de profit réel pour la Porte-ottomane, mais pour l'Asie mineure et la Turquie d'Europe, avec Constantinople au centre des deux pays, sous aucun prétexte il ne faut consentir à aucune dépossession de ce foyer véritable de la force des Turcs. »

« Ibrahim peut être fort redoutable pour les Turcs; mais il ne l'est point pour les appuis du sultan, il se souviendra de la leçon de Navarin, une simple sommation des trois puissances lui fera prendre le chemin de l'Égypte. »

» Son armée est peu nombreuse; elle ne tiendrait pas devant une armée russe. L'Égypte est épuisée d'hommes et d'argent; la partie productive de cette contrée se borne à la vallée du Nil; le resto appartient au désert. Ce que le pacha a exigé de ce pays surpasse ses forces et ne peut plus revenir. Dix vaisseaux européens devant Alexandrie mettraient fin à ce drame.

» L'incendie sur lequel tant de perturbateurs et de mauvais esprits semblent compter dans leurs intérêts d'ambition s'éteindra donc au souffle de l'Europe. Mais que l'on se hâte; les événements marchent; Ibrahim ne mesure point ses pas sur ceux de la diplomatie. On le croyait enfermé au-delà du Taurus, et voilà qu'il a frappé à coups de tonnerre. La montre de la diplomatie est sujette à retarder, et on l'a surprise plus d'une fois à délibérer le lendemain sur ce qu'elle devait faire la veille. Aujourd'hui il faut marcher vite et ferme.»

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Accusation d'assassinat. — Affaire Ramus.

L'affluence était considérable aujourd'hui à la cour d'assises : Les dames surtout étaient en grand nombre et les couloirs de la salle étaient remplis de belles et jeunes curieuses qui, malgré leur matinal empressement, n'avaient pu trouver place. Un empoisonnement, un assassinat, une tête tranchée, le corps d'une victime coupé en morceaux et jeté dans la Seine ! C'était ample matière à émotions.

A dix heures et demie, Regez est amené par les gendarmes : il affecte de cacher sa figure au public, il penche sa tête dans ses mains; ses cheveux tombent sur ses yeux; il jette sur ceux qui l'entourent des regards obliques; sa figure est animée et fortement colorée. Il se penche vers M^e Hardy, qui lui a été désigné d'office comme défenseur.

Le bureau des pièces à conviction, est couvert de petites fioles; sur deux d'entre elles on peut lire : *laudanum, acide-prussique*. Une paire de gros souliers est placée à côté d'un chapeau encore teint de sang. Ces vêtements ont été reconnus par la dame Ramus, comme appartenant à son mari. Un matelas, des linges ensanglantés, un coffre qui a renfermé la tête de Ramus, complètent les pièces à conviction. Les regards de l'assemblée se détournent avec horreur de ces tristes objets.

M. Catherinet, greffier d'audience, donne lecture de l'acte de l'accusation qui rend compte de faits déjà connus. Pendant cette lecture et au moment où ce précis rapporte les aveux complets et circonstanciés de Regez, celui-ci dit, d'une voix étouffée : c'est faux ! c'est faux ! Puis sa tête retombe sur ses mains... Il pleure.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président interroge l'accusé sur les circonstances de l'assassinat; celui-ci, suivant le système de défense indiqué par un papier trouvé dans un cachot au moment où il voulait se pendre, prétend que Ramus est entré chez lui pour boire la goutte; qu'il a versé deux verres d'eau-de-vie; que, tandis qu'il achevait d'écrire une lettre pressée, Ramus s'est levé pour verser encore à boire mais que s'étant trompé de flacon il a mis dans les deux verres de l'acide prussique, que lui Regez avait pris dans le laboratoire de M. Chevalier, où il avait travaillé. Ramus a bu le premier, dit Regez, et aussitôt il est tombé mort. Effrayé de cet accident, j'ai perdu la tête, j'ai laissé là le cadavre et je me suis mis à courir dans la rue sans savoir où j'allais; c'est en arrivant dans les Champs-Élysées que l'esprit m'est un peu revenu. Je suis rentré chez moi (c'était vers sept heures du soir), j'ai passé la nuit à faire disparaître les traces du malheur qui m'était arrivé, j'ai coupé le cou et les membres du cadavre, et j'ai tout jeté dans la Seine.

Le président oppose à ces allégations intervenues depuis peu dans le procès, les procès-verbaux signés de l'accusé, dressés par le commissaire et le juge d'instruction, desquels il résulte que Regez a avoué son crime dans toutes ses circonstances. La déposition de la veuve Ramus excite dans l'auditoire une impression difficile à décrire. Elle reconnaît sur la table les souliers et le chapeau de son mari, ainsi que ses bretelles, trouvées dans les lieux d'aisance de Regez. Elle redouble ses gémissements, en s'écriant : « Mon mari ! mon pauvre mari ! » On la reconduit à sa place. L'auditoire paraît vivement ému.

Rousteau, garçon tonnelier, dépose en ces termes : Le 31 août, je me promenais sur le Port-au-Vin, du côté du pont de la Tournelle, vers cinq heures du matin. Au moment où je m'en allais pour boire le vin blanc, v'la que je te vois un particulier qui allait jeter une boîte dans l'eau. Je me dis : voyons ce que c'est. Je m'approche tout doucement, et je vois ce particulier qui avait d'posé au bord de l'eau la boîte dans laquelle il y avait une tête d'homme, et il la regardait; puis il la jeta dans la Seine. Je m'approchai, il voulut écraser le couvercle de la boîte qu'il avait oublié de jeter, ainsi que le chapeau que voilà (désignant celui qui se trouve sur la table), et qu'il tenait à la main; mais bientôt il s'enfuit. Survint un maçon de mes amis. Astu vu passer cet homme? lui dis-je. — Oui, qu'il me dit; il avait l'air bien effrayé. — Il a jeté une tête d'homme dans l'eau; et v'la le chapeau de la victime.

M^e Hardy, défenseur de l'accusé. — A quelle profondeur dans la Seine était la tête ?

Le témoin. — A 48 pouces environ. Oh ! allez, on la voyait bien; il y avait du sang partout et les cheveux flottaient dans l'eau.

Decorps, batelier, fut chargé de retirer de l'eau la tête de Ramus : des maîtres charpentiers, dit-il, vinrent me chercher

à six heures moins dix minutes pour prendre quelque chose qui se trouvait dans l'eau, près du pont de la Tournelle. Je regarde et je dis : c'est une tête chrétienne.

Boisselier, marinier. — Le premier septembre j'étais sous la troisième arche du Pont Neuf, près des bains. Je vis quelque chose de blanc; je crus que c'étaient des hardes. Je pris un ratissoir pour le ramener. J'amenai une jambe d'homme.

Lassas, employé aux égouts. — J'étais à l'égout de la rue de la Huchette. Je vis un sac de toile; je le retirai avec un ouvrier. Il y avait un tronc de cadavre. Il fut porté à la Morgue; on lui rajusta la tête et les jambes. (Mouvement de dégoût dans l'auditoire.)

M. Jean Baptiste Chevalier, membre de l'académie de médecine, donne des renseignements sur la manière dont il a employé Regès, à la suite du choléra, pour tenir des écritures.

M. le président. — Dans quelles sortes de fioles tenez-vous l'acide prussique ?

R. Celui qui se trouvait chez moi avait été préparé depuis le mois de décembre; il était dans un coin, séparé des autres produits chimiques; la bouteille n'était pas pleine.

D. Pensez-vous que même dans la faiblesse où se trouvait cet acide, quelqu'un ait pu en boire un verre à eau-de-vie sans être frappé sur-le-champ ?

R. Non, monsieur. A coup sûr les fonctions vitales n'ont pas dû cesser dans l'instant même; avec le secours de l'art on aurait pu faire revenir l'empoisonné, car l'acide, dans l'état où il était, ne devait causer qu'une forte défaillance.

M. le président. — Regès, cette charge est accablante pour vous. Il paraît que Ramus n'était pas tout-à-fait mort quand vous avez coupé ses membres. Il y aurait dans ce cas empoisonnement et assassinat.

Regès. — Il était mort quand je l'ai coupé.

M. Chevalier prête le serment d'expert, et dépose qu'après l'autopsie du cadavre, il trouva dans l'estomac une petite quantité d'acide prussique.

M. Olivier, docteur en médecine, fut appelé pour vérifier les préparations pharmaceutiques qui se trouvaient chez Regès. L'examen de l'eau contenue dans une bouteille donna des traces d'acide prussique. « Comme nous examinâmes des verres dont l'un avait des traces de sang, Regès nous dit que c'étaient les verres dans lesquels on avait bu. Un seul fit paraître des molécules d'acide prussique. Le plancher était plein de sang coagulé et qui paraissait avoir été raclé en quelques endroits avec un couteau.

M. le président. — D'après l'analyse du liquide trouvé dans la fiole, dans quel espace de temps a dû avoir lieu la mort ?

R. Mêlé avec un liquide alcoolique, le poison devait présenter l'aspect du kirsch; si le liquide eût été pur; Ramus serait tombé comme frappé de la foudre; mais mitigé comme il l'était, il n'a dû donner la mort qu'au bout d'un certain temps. D'après l'inspection du cœur du cadavre, je maintiens que la vie organique existait encore quand Ramus a été coupé par morceaux.

En outre, nous avons remarqué dans les muscles des membres soumis à notre inspection, une réaction musculaire qui prouvait que la vie animale n'était pas tout à fait éteinte.

Regès répond à voix basse et inintelligible aux observations du président concernant ces circonstances. Il tient constamment devant sa figure un mouchoir rouge qui dérobe ses traits à la curiosité publique.

M. Bayeux a soutenu l'accusation. M^e Hardy a plaidé avec talent pour l'accusé.

A sept heures et quart, après un quart d'heure de délibération, les jurés déclarent l'accusé coupable d'empoisonnement, d'assassinat et de vol. La cour, en conséquence, condamne Regès à la peine de mort, et ordonne la restitution au sieur Fabre de l'argent saisi.

Regès a entendu cet arrêt avec calme.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 29 JANVIER.

La banque avait demandé à la chambre par pétition de vouloir bien nommer une commission d'enquête pour vérifier ses comptes avec le gouvernement : la chambre a sagement repoussé cette proposition : elle a compris qu'une semblable commission n'ayant aucun pouvoir d'arranger après mûr examen, la contestation qui existe entre le gouvernement et la banque, l'enquête n'aurait aucun résultat avantageux, et ne pouvait tout au plus que conduire à environner d'une nouvelle sanction la conduite de la banque si vivement attaquée depuis quelque temps : on a préféré de renvoyer la pétition au ministre des finances avec demande d'explications : — c'est le parti de la prudence, et la chambre en l'adoptant a fait preuve d'habileté et de bon sens, car sans se compromettre elle a trouvé le moyen d'obliger le gouvernement à répandre quelque lumière sur une question qui occupe vivement les esprits. (Belge.)

— L'Union prétend que l'auteur de la brochure sur la banque considérée dans ses rapports avec le gouvernement s'est trompé en affirmant que la banque doit au roi Guillaume 500,000 fls. pour 1830; notre confrère allègue que M. Meeus a déclaré que cette somme avait été payée à ce prince; mais la banque ne devait payer les 500,000 florin, au roi que le 31 décembre; or, à cette époque nous étions depuis le 27 septembre en révolution

complète contre la maison d'Orange, dont tous les biens avaient été séquestrés. La banque a-t-elle pu alors, sans commettre un crime, envoyer à son ennemi des sommes considérables dont il devait se servir contre nous; et faut-il conclure de cette explication que la direction de la société générale a fourni avec notre argent des ressources à Guillaume pour se tirer d'embarras et pour nous vaincre ? (Id.)

— On lit dans un journal :

« M. Horace Vernet, à peine arrivé à Paris part demain pour se rendre à Anvers. Pendant son court séjour dans la capitale, il a terminé d'après nature un portrait en pied du roi, dont on vantait la ressemblance.

— Le marquis de P..., blessé en duel par le comte de C... paraît hors de danger.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Suite de la séance du 28 janvier. — La suite de l'ordre du jour est le rapport sur les pétitions.

M. Davignon, rapporteur, a la parole. Les habitants des communes de Kermp, Curange, Sincroy, etc., du district de Hasselt, ayant des logements militaires depuis plus de deux années, réclament l'intervention de la chambre, afin d'être exemptés des corvées qu'ils doivent faire tous les deux jours, pour chercher les fourrages, leur industrie se trouvant en souffrance et presque paralysée par cette charge continuelle. — Conclut. Ordre du jour.

M. H. de Brouckère fait observer que ces communes, nombreuses et considérables que celles qui les avoisinent, ont cependant en plus de logements militaires, et qu'elles s'étaient adressées précédemment au ministre de la guerre sans avoir reçu de réponse satisfaisante; que les corvées qu'on a exigées d'eux, et qui font le principal objet de la réclamation, l'ont été dans la saison où ils avaient le besoin de leurs chevaux, et que le manque de fourrages de leurs villages a été la seule cause pour laquelle l'armée militaire a exigé d'eux cette charge. Il demande le renvoi au ministre de la guerre. — Adopté.

Les gouverneurs et directeurs de la société générale de favoriser l'industrie demandent que la chambre nomme son sein une commission d'enquête, chargée d'examiner la situation actuelle de la société vis-à-vis de l'ancien royaume des Pays-Bas. — Conclut. — Ordre du jour.

M. Meeus : Des allégations de la nature la plus grave ont été produites dans cette enceinte contre l'administration de la banque. Peu de temps après, on a vu publier des articles également dirigés contre elle, et on sait d'où ces articles partent. On a suivi en cela une tactique déloyale. Quant en soit, plusieurs membres de cette assemblée sont tombés dans des erreurs; la banque ne pouvait mieux agir qu'en demandant que la chambre ordonnât une enquête pour éclairer, et en s'engageant à fournir les renseignements plus minutieux. Cependant la commission vous propose l'ordre du jour. Quelle que soit la décision de la chambre, le but de la demande est atteint vis-à-vis de tout ami de la vérité. Le ministre des finances a dit que la banque était redevable à l'état de sommes considérables; si le fait était exact, on pourrait l'accuser d'une coupable inaction; s'il ne l'était pas, d'avoir posé des faits et erronés.

M. le ministre des finances : L'enquête que demandait la banque serait illégale en ce moment, puisque la surveillance de son administration appartient au roi, comme du pouvoir exécutif, mais si cette surveillance n'est exercée au gré de la représentation nationale, il est de celle-ci la garantie de la responsabilité ministérielle. Dans le cas d'accusation cette enquête pourrait être ordonnée; reste, il sera publié un état de situation qui suppléera l'enquête. Quant à ce que le ministre aurait dit que la banque serait redevable au gouvernement de sommes considérables, je n'avouerais jamais des faits de cette nature, la plus grande circonspection. Quant aux écrits qui ont été publiés, je me suis déjà expliqué avec le préopinant, et ce pas de moi qu'il a entendu parler.

M. Pirson, après avoir démontré la nécessité que la banque s'explique sur les ventes de bois qu'elle a faites à un prix inférieur, ventes dont les états-généraux se sont occupés, demande le renvoi de la pétition à la commission chargée de l'examen des budgets, attendu que l'objet est relatif aux voies et moyens.

M. H. de Brouckère pense que ce n'est pas le cas de nommer une commission d'enquête, mais il approuve la mesure prise par la banque, il voit une preuve de loyauté de sa part. Il trouve la conduite du ministre inconséquente; si la banque était redevable au gouvernement, le gouvernement aurait dû intenter une action. Il reviendra sur ce sujet lors de la discussion du budget des dépenses.

M. le ministre des finances : Il est certain que d'après le compte arrêté au ministère des finances, la banque est débitrice de l'état; mais il est possible que si on s'expliquait avec les administrateurs, on y trouverait des erreurs. On ne peut m'accuser de ne pas m'être occupé de cette affaire, j'ai depuis le peu de temps que je suis au ministère, j'ai préparé un projet qui y est relatif.

M. Mary : Je ne pense pas que l'enquête produirait un résultat; il me semble, d'après tout ce qui a été dit jusqu'ici, qu'il conviendrait mieux de renvoyer la pétition au ministre des finances avec demande d'explications.

M. Gondebrien appuie la motion du préopinant, qu'elle aura pour effet de mettre le ministre en demeure de prendre une mesure décisive par rapport à la banque.

M. le ministre de la justice appuie également la motion de M. Mary et dit que cet objet n'a cessé d'occuper le ministère actuel.

Si ce renvoi est adopté, il sera donné suite à une proposition arrêtée par le gouvernement, laquelle est de nature à satisfaire les intérêts de la banque et la sollicitude de la représentation nationale.

M. Angillis soutient que la chambre a le droit d'ordonner l'enquête demandée par la banque, par le motif que cet établissement est débiteur des deniers de l'état. Il reviendra sur cet objet lors de la discussion des budgets. Quant à présent, il appuie la motion de M. Mary.

Neuf avocats du barreau de Bruxelles réclament contre la prise en considération de la proposition de M. C. Rodenbach, relative aux patentes des avocats. — Conclut. — Renvoi à M. le ministre des finances, et dépôt au bureau des renseignements. — Adopté.

Le sieur Bosch, à Liège, demande que les os soient de nouveau admis à la sortie. — Conclut. — Renvoi à la commission d'industrie et au ministre des finances. — Adopté.

Le sieur Vandersmissen, négociant à St-Josse-ten-Node, réclame le paiement de 12,335 fr. pour plusieurs fournitures de pain, faites à l'armée française en 1831. — Conclut. — Renvoi à M. le ministre de la guerre, attendu qu'une demande de fonds a été faite pour cet objet.

M. Lebeau : L'allocation a été demandée à titre d'avance, mais ne constitue pas une dette à charge du gouvernement belge.

L'administration de la société, dite de Bienfaisance, à Bruxelles, demande l'allocation au budget d'une somme de 25,000 francs pour la soutenir dans son entreprise des colonies agricoles. — Conclut. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

M. Deneef : L'économie agricole de cet établissement mérite toute l'attention du gouvernement. Je suis le premier à en reconnaître l'utilité, mais le résultat est loin de répondre au but qu'on s'était proposé. Les établissements de la société, surtout la colonie libre, sont assis sur un terrain tellement ingrat qu'il faut attendre un grand nombre d'années avant d'en retirer quelque avantage. Cet établissement, élevé sur une grande échelle, ne peut prospérer qu'au moyen de capitaux suffisants. Aussi est-il arrivé que dès l'année 1823 la commission permanente a dû recourir à la voie des emprunts, et a dû diminuer successivement ce que l'on donnait tous les ans aux colons, de manière que leur sort est devenu de plus en plus misérable. Je désire que le gouvernement prenne des mesures pour venir à leur secours, car ils ont à peine de quoi subsister.

Le gouvernement pourrait établir des souscriptions volontaires auxquelles les employés prendraient part, et si ces ressources ne suffisaient pas, demander une allocation au budget, mais il vaudrait encore mieux diminuer le nombre des colons, et répartir ceux qui quitteraient la colonie dans des villages où il existe des terrains vagues qu'ils pourraient cultiver. Au reste, je ne fais ces observations que pour engager le gouvernement à s'en occuper.

Impression et distribution, renvoi à la commission des budgets.

M. Mary demande le renvoi au ministre de la justice, parce que la pétition n'a pour but que d'éclairer la chambre sur la nécessité de l'allocation demandée par ce ministre. Il demande en outre l'impression.

M. de Robiano fait quelques observations tendant à im- prouver le système de colonisation.

La pétition est renvoyée à la section centrale et au mi- nistre de la justice.

Quatre administrateurs d'une société de bateliers de Tour- nay réclament une modification dans leur droit de patente. — Renvoi à M. le ministre des finances. — Adopté.

Les sieurs Félix du Rosoir, Charles et Félix Wyns, pro- priétaires composant le comité de la société charbonnière du nord du bois de Boussu, réclament de la chambre une disposition qui permette à la commission des mines de leur faire délivrer le décret de leurs concessions. — Conclut. Ordre du jour. — Adopté.

Douze raffineurs de sel de diverses villes du royaume récla- ment contre l'arrêté royal du 7 décembre dernier, qui ferme les bureaux de la province d'Anvers à l'exportation. — Con- clut. — Renvoi à M. le ministre des finances et à la commis- sion d'industrie.

M. Ozy appuie la pétition, et fait voir combien il se- rait funeste au fisc et au commerce de fermer tous les bu- reaux établis sur la frontière du Nord pour le sel et le sucre à l'exportation.

M. le ministre des finances répond que l'on s'est contenté de fermer les bureaux où il se commettait le plus d'abus. Les gens de mauvaise foi, dit-il, s'emparent et abusent des avantages accordés à ceux qui agissent légalement, voilà ce qui est avéré. — Les conclusions sont adoptées.

Le sieur L. Vandembosche, à Heylissem, demande le paie- ment des intérêts des rentes dites *domain-los-renten*. — Con- clut. — Renvoi à M. le ministre des finances.

M. Meus : Cette pétition mérite toute votre attention. J'ignore par quelle subtilité on a établi une différence en- tre la dette active inscrite à la banque et les *domain-los- renten*, pour ce qui concerne le paiement des intérêts. De- puis la révolution des allocations figurent au budget pour le paiement de la dette active, tandis que le ministre n'a ja- mais rien demandé par les intérêts des *los-renten*. Cepen- dant ce sont ces inscriptions qui appartiennent surtout à des Belges, et, quand même il n'en serait pas ainsi, il faudrait encore payer l'intérêt, car ces inscriptions sont hypothé- quées sur les domaines de l'état, en vertu de dispositions légales émanées en 1822 et 1824. Le gouvernement belge qui perçoit les revenus des domaines ne paie pas les charges. Je demande le renvoi au ministre des finances et à la commission des finances.

M. Mary se rallie à l'opinion du préopinant; cependant il pense que le renvoi au ministre suffit, attendu qu'il faut d'a- bord entendre les explications qu'on a réclamées de lui depuis

longtemps. Il démontre les dangers qu'il y a de négliger l'objet de la pétition.

M. Ozy appuie ce que vient de dire M. Mary; il reviendra sur la matière lors de la discussion du budget.

M. Angillis déclare qu'il s'opposera à toute allocation de ce chef, il appuie quant à présent le renvoi au ministre des finances.

Le renvoi au ministre des finances, avec demande d'explica- tions, et à la commission des finances est adopté.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi par lequel un crédit supplémentaire de 6368 francs 64 centimes est ouvert pour couvrir les frais du *Moniteur*. Ce crédit est motivé sur la faiblesse du produit de cette feuille. Le minis- tre fait remarquer que malgré cette augmentation les frais n'ex- cèdent pas les 25,000 florins demandés pour l'année 1832, attendu que les frais de timbre du journal doivent rentrer au trésor.

La séance est levée à 4 heures et ajournée indéfiniment.

COUR DE CASSATION. — *Président* de M. de Sauvage.

Un incident a eu lieu hier 28, à la cour de cas- sation dans une affaire en cause du domaine, contre Marcil; plaidant pour le premier M^e Redemans, avo- cat à la cour de cassation, et pour le second M^e Van Overbeck, avocat près la cour d'appel, assisté de M^e Marcellis, également avocat à la cour de cassation. A l'appel de la cause, M^e Van Overbeck étant occupé à plaider une affaire à la 2^e chambre de la cour d'appel, M^e Marcellis a demandé une re- mise et invoqué l'arrêté de 1815 relatif à la cassa- tion. M^e Redemans s'y est opposé en disant qu'il ne connaissait que M^e Marcellis. La cour après en avoir délibéré ordonne que l'affaire serait plaidée. M^e Van Overbeck, prévenu de cette décision a aussitôt quitté la 2^e chambre de la cour d'appel, et est venu tout essoufflé devant la cour, à laquelle il s'est adressé en disant qu'il protestait contre cette décision, tout à la fois illégale et attentatoire au droit du barreau. Trop ému, dit-il, je ne pourrais prendre la parole, et mon client qui a placé exclu- sivement en moi toute sa confiance sera privé d'un défenseur; alors un colloque s'établit entre M. le président et M^e Van Overbeck, ce dernier en frap- pant avec force sur la barre, termine en disant : « J'en appelle au public et au barreau sur l'inconve- nance de la décision de la cour. »

M. le président accorde la parole à M^e Marcellis.

LIÈGE, LE 30 JANVIER.

Il s'opère en ce moment dans toute l'armée belge un mouvement rétrograde qui prouve que toutes les apparences sont plus que jamais à la paix.

Les 5^e, 6^e, 7^e et 8^e escadrons de cuirassiers ont quitté ce matin Malines et viennent d'arriver à Bruxelles; les deux premiers iront loger à Ander- lecht, le 7^e à Forest, et le 8^e à St-Gilles. Ils par- tiront demain pour Enghien.

Les 3^e et 4^e escadrons de la même arme lèveront leurs cantonnemens demain et arriveront le même jour à Bruxelles; ils iront loger à Leeuw S.-Pierre.

Les 1^{er} et 2^e escadrons du même corps parti- ront le 31, se dirigeant sur Tournay, où les huit escadrons réunis tiendront garnison et seront mis sur pied de paix.

Les escadrons de gendarmerie mobilisés seront disons aujourd'hui. Les gendarmes partiront par détachement pour rentrer dans les compagnies pro- vinciales auxquelles ils appartiennent.

Le 3^e de ligne quittera ses cantonnemens le 1^{er} février; 3 bataillons iront à Mons et le 4^e à Phi- lippeville.

Le train d'artillerie qui est actuellement à Bruxelles, quittera aujourd'hui cette ville pour se rendre à Charleroy.

— On ne compte plus que 15,000 ennemis entre Breda et Berg-op Zoom. Les équipages de la marine sont stationnés à Bathz et Lillo.

— Voici quelques renseignements sur la nouvelle faillite du célèbre fournisseur Ouvrard, qui a éclaté il y a peu de temps à Amsterdam :

« Le sieur Ouvrard lorsque l'expédition d'An- vers commença, bien convaincu que la Prusse interviendrait dans la lutte, donna des ordres aux principales maisons d'Amsterdam d'acheter des fourrages et notamment des avoines, et parvint à accaparer la majeure partie des approvisionne- mens nécessaires aux armées hollandaises et prus- siennes.

» L'armée hollandaise n'ayant pas bougé et les troupes prussiennes ayant au contraire effectué des

mouvements rétrogrades, il en est résulté une grande dépréciation sur le prix des fourrages, dépréciation qui a tellement effrayé les maisons qui avaient exécuté les ordres du sieur Ouvrard, qu'après lui avoir fait sommation de les couvrir de la différence, sans résultat, elles croient de- voir vendre pour éviter une perte plus considé- rable.

» La vente présenta un compte de perte de sept millions huit cent mille francs, pour lesquels on obtint prise de corps contre le sieur Ouvrard, qui n'y a échappé que par la présence d'esprit de son valet de chambre qui parvint à le faire évader.

» On croit que ce fournisseur s'est rendu en Autriche où il a acquis une terre seigneuriale; s'il se rendait en Angleterre, son impitoyable créan- cier M. Seguin a déjà pris ses mesures pour le faire appréhender au corps sous la prévention de banqueroute frauduleuse. »

FERMETURE DES BARRIÈRES.

Par arrêté de M. le gouverneur, du 30 janvier, les Barrières sur toutes les routes de la province de Liège seront fermées et le roulage sera suspendu à dater d'aujourd'hui 30 janvier, à minuit.

Les barrières resteront fermées pendant tout le tems du dégel, jusqu'à ce que le raffermissement du pavé permette le roulage.

Leur ouverture sera annoncée par des publica- tions et affiches, dans la forme voulue par l'art. 1^{er} de l'arrêté royal du 28 janvier.

VILLE DE LIÈGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 19 janvier 1833.

Le conseil renvoie à l'examen d'une commission la pro- position de former un marché sur l'emplacement de l'église de la Magdelaine que la ville acquerrait pour cause d'utilité publique.

— L'ancien bâtiment de la fondation Massillon, au pied du Pery, menace ruines; et dans l'intérêt de la sûreté pu- blique, il ne peut rester plus longtemps dans cet état de vétusté. Il est aussi très-important qu'il puisse remplir l'ob- jet de sa destination, celui de l'instruction primaire pour les enfans de la paroisse de Saint-Servais, et du logement des titulaires de l'établissement.

La commission des hospices qui administre cette fonda- tion propose de reconstruire ce bâtiment d'après les plans et cahier des charges qu'elle soumet par la délibération du 20 septembre 1832.

La dépense en est évaluée à la somme de 7829 florins 55 cents (46570 francs 48 centimes.) Entendu le rapport de l'ar- chitecte de la ville du 9 novembre 1832, et vu l'avis de la commission, le conseil approuve ce projet, sauf les mo- difications suivantes au cahier des charges, savoir :

« Au lieu de six semaines pour la réception définitive des travaux, art. 16^e, fixer ce terme, suivant l'usage, à une année, à partir de l'achèvement de la construction, substi- tuer la rédaction ci-après à celle de l'article 18 :

« L'entrepreneur se soumet pour toute contestation rela- tive à l'entreprise, à la décision du conseil de régence. Il renonce expressément à la juridiction des tribunaux pour cette entreprise. »

— La maison du sieur Valentin n^o 483, place de l'Uni- versité, doit être édictée pour la rue de ce nom. Ce der- nier a fait une proposition pour céder volontairement cette maison à la ville au prix de 7000 florins (44844 francs 84 centimes.) On s'abouchera avec le sieur Valentin, pour ter- miner cette affaire, qui ensuite sera soumise de nouveau au conseil.

— Le St. réclame le prix de la maison qui existait sous le n^o 1471, en Pêcheurie, et qui a été démolie en 1811 dans l'intérêt de la sûreté publique en vertu des lois sur la police municipale. Le procès-verbal d'évaluation de ladite maison n'est pas produit, et d'un autre côté, il n'est pas suffisamment établi que le paiement n'aurait pas été fait depuis 32 ans qu'il serait dû. Cette affaire est renvoyée aux bourgmestre et échevins pour plus ample informé. Ils pour- ront entrer en arrangement, le cas échéant.

— Les sieurs Deprez et Lagasse demandent en location les parties du terrain du ci-devant cimetière de St-André, si- tuées derrière leurs maisons. Renvoyé à la commission qui fera un rapport ultérieur sur cette demande.

— Le conseil approuve les cahiers des charges, dressé par l'architecte le 13 janvier 1833, pour la location par adju- dication publique d'un terrain situé au pied du rempart à Hocheporte, et d'un autre qui se trouve entre la cour de la caserne et celle de l'hôpital à St-Laurent. On ajoutera à ces cahiers des charges que le prix de la location sera payé anticipativement.

— Par l'organe de M. Dewandre la commission fait son rapport sur le nivellement et la plantation du terrain situé au quai St-Léonard, au delà de la fonderie de canons. Le conseil arrête qu'il y aura quatre lignes parallèles d'arbres à 15 mètres de distance chacune, que les arbres de la première ligne le long des jardins, seront plantés sur celle de l'an- cienne plantation; que cette nouvelle plantation sera faite al- ternativement en marronniers et en ormes, plantés à une distance rapprochée pour enlever de deux arbres l'un; et qu'enfin l'architecte de la ville dressera le devis estimatif du nivellement dudit terrain, lequel sera fait par entreprise.

ETAT CIVIL DE LIEGE au 29 janvier.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.
Mariage 1, savoir : Entre Nicolas Louis Eugène baron de Chestret de Hanefte, avocat à Douceel, et Marie Charlotte Albertine Pauline baronne de Moffarts, derrière St-Paul.
Décès : 1 garçon, 3 filles, 3 hommes, savoir : François Joseph Kuhn, âgé de 70 ans, ex gendarme, rue Pierreuse, veuf de Marie Anne Eugénie Thérèse Charlotte de la Marck. — François Joseph Antoine Resimont, âgé de 55 ans, mécanicien, sur les Wallès, célibataire. — Edouard de Booser, âgé de 23 ans, caporal au troisième régiment d'infanterie cinquième bataillon.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi, 31 janvier, *Un Duel sous Richelieu*, drame en 3 actes, mêlé de couplets. Suivi par *Marie*, opéra en 3 actes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Assurance contre le sort du tirage de la milice nationale, comme elle est établie en France de puis long temps, par MM. J. Klein et Cie., rue de la Colline, n° 6, à Bruxelles, au prix de 600 francs.

S'adresser, pour obtenir les renseignements nécessaires, à M. R. HAVAR, leur fondé de pouvoir, rue de la Rose, n° 476, à Liège ou directement à la compagnie d'assurance dont les bureaux sont établis chez M. THIRY, huissier, derrière le palais près des mineurs audit Liège. 373

MAISON A VENDRE.

Le lundi 18 février, à 3 heures de l'après-dînée, pardevant Maître PARMENTIER, notaire, en son étude, place de la Comédie, il sera procédé à la VENTE d'une MAISON située à Liège, rue Saint-Jean-en-Isle, n° 767, consistant en un salon donnant sur la rue, pièce ensuite et cuisine avec four, deux étages composés de six chambres dont 4 à feu, deux pompes, citerne, cour, jardin et un petit bâtiment par derrière, ayant une issue dans la rue St-Adalbert. S'adresser audit notaire pour les renseignements. 423

Au RESTAURANT ANGLAIS, rue Basse-Sauvenière, il y a plusieurs QUARTIERS à LOUER, avec ou sans pension. 425

Lundi 4 février 1833, à 2 heures de relevée, on VENDRA au domicile de feu M de Bailly, rue Mont-Saint-Martin, numéro 616, quelques effets mobiliers, consistant en garde-robe, commode, tables, etc.; plusieurs beaux lauriers, et un piano.

On peut voir ces objets tous les jours depuis 2 heures de relevée jusqu'à 5 heures. 424

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste Ursule

MOULLES très-fraîches, chez PERET, rue Ste. Ursule

Cabillaux, Rayes, Rivets, Flottes, chez PERET, rue St-Ursule

A LOUER pour le 15 avril prochain, une MAISON avec cour remise, écurie, jardin, etc., cotée 1127, sise faubourg St-Laurent. S'adresser au propriétaire, n° 4126 même faubourg. 407

438 A LOUER une MAISON, située rue des Sœurs-Grises n° 398, à Liège. S'adresser à M. JENICOT, avocat, même rue, n° 405.

A LOUER présentement une MAISON, avec jardin, pompe et citerne, située rue Joffosse, n° 302. S'adresser rue Saint-Remi, n° 454, à Liège. 399

VENTE PUBLIQUE.

Lundi 4 février 1833, à 10 heures du matin, M. Reyinger fera VENDRE, à la hausse, par le notaire FRANCKEN, à la ferme qu'il occupe à Freloux, 60 cochons dits nourris et un beau troupeau de 200 bêtes à laine, dont une partie avec leurs jeunes. A crédit.

A LOUER pour mars prochain une belle MAISON de campagne avec jardin entouré de murs, à une lieue de la ville. S'adresser n° 496, rue du Stockis. 390

MAISON A VENDRE PAR LICITATION.

Le onze février mil huit cent trente-trois, à neuf heures du matin, en présence de M. le juge de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, au lieu de ses séances, rue Saint-Jean-en-Isle, à Liège, il sera VENDU aux enchères, par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire à ce commis, par jugement rendu sur requête par le tribunal civil de première instance de Liège, le 26 décembre dernier dûment enregistré, une MAISON, sise en Cheravoye, à Liège, cotée n° 493, tenant du levant et du couchant à la rue appartenant aux enfants Jos. Léonard et à la succession de Henri Lemaire. S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges, à M. le juge de paix susdit, audit M^e DELBOUILLE, ou à M^e COLLIN, avoué.

MONT-DE-PIÉTÉ.

Lundi 4 février et jours suivants, à deux heures précises, on VENDRA publiquement dans une des salles de l'établissement (Quai de la Batte, n° 1112), les gages surannés reçus en novembre 1831.

Le Mont-de-Piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 4/5 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets à raison de deux tiers de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que 8 pour 100 d'intérêt sur une somme de 400 francs, et seulement 7 pour cent lorsque le prêt excède 800 francs; l'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le régisseur exclusivement à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires-jurés du Mont, sont prévenus que le salaire de ces agents est fixé d'après le tarif suivant :

Pour un gage de 1 fr.	2 cent. de port	4 cent. de report.
Id. de 2 fr.	3 id.	2 id.
Id. de 3 fr.	4 id.	2 id.
Id. de 4 fr.	6 id.	2 id.
Id. de 5 fr.	6 id.	4 id.
Id. de 6 fr.	8 id.	4 id.
Id. de 7 fr.	8 id.	6 id.
Id. de 8 fr.	10 id.	6 id.
Id. de 10 à 200 fr.	1 p. 0/10 id.	1/2 id.
Sur l'excédé de 200 fr.	1/2 p. 0/10 id.	1/4 id.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre. Les frais de vente sont fixés à 5 pour cent. Liège, le 29 janvier 1833.

Le régisseur, Félix JEHOTTE.

La belle FERME d'Ey Ken, située à Fouron St. Martin arrondissement de Verviers, province de Liège, consistant en 40 bonniers 6 verges g. 11 pet. de prairie, jardin, terres labourables, bois et pépinières, n'ayant pas été adjugée le jour fixé pour la vente. On peut traiter de gré à gré. S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie, à Liège.

On demande pour une petite ville à sept lieues de Liège un MAITRE EN PHARMACIE pour diriger celle d'un Pharmacien décédé. — S'adresser au n° 697, rue St-Séverin. 382

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ,

Les biens et rentes dont la désignation suit, divisés en deux lots, savoir :

1^{er} Lot. — Le château et la ferme du Fraineux, d'origine patrimoniale, situés audit lieu, canton de Nandrin, arrondissement de Huy; 4 heures de Liège, à queques pas de la grande route de France par Ciney et Dinant, et de l'embranchement de Terwagne à Marché, route de Luxembourg. Le château assez moderne, se compose de 4 pièces au rez-de-chaussée, 6 à l'étage et 4 mansardes, cuisine souterraine et accessoires.

Le jardin avec bosquet percé d'allées et garni d'assez belle futaie, les prés et terres labourables appartenant au château, et formant avec lui un seul et même ensemble, contenant environ 10 bonniers Pays-Bas.

Les autres biens ruraux composant l'exploitation de la ferme mesurant ensemble environ cinquante quatre bonniers Pays-Bas, y compris 6 bonniers de bois taillis, peu distants du château.

2^e Lot. — Rentes perpétuelles dues par différents particuliers de la commune de Nandrin, et environs; savoir :

- 1^o En épeautre 9336 42 38 » en 27 articles.
- 2^o En avoine 652 63 2 5 4 en 2 id.
- 3^o En numéraire 228 francs 44 centimes en 14 id.

S'adresser au notaire DEMPTYNES, à Villers-aux-Tours, pour connaître le prix et conditions de la vente.

VENTE PAR LICITATION.

Le lundi 4 février 1833, à neuf heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, commis à cet effet par jugement du tribunal civil de Liège, en date du 13 décembre 1832, et par devant M. Chokier, juge de paix des quartiers Nord et Est, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, à Liège, à la vente aux enchères des IMMEUBLES suivants :

1^{er} Lot. — Une maison, portant ci-devant l'enseigne de la Croix blanche, sise au Grand Puits, commune de Herstal, joignant vers Liège à la veuve Nicolas Jockey, vers Meuse au grand chemin, et vers Geer au chemin de Bossuron.

2^e Lot. — Une prairie, contenant sept verges grandes dix petites, ou 32 perches 69 aunes, sise en Hineux, commune de Herstal, tenant d'aval à MM. Fouarge et Nicolas Olivier, d'amont à M. Delsupexhe, et vers Geer à Catherine Laixheau, traversée par la ruelle dite Hineux.

3^e Lot. — Une pièce de terre, contenant deux verges grandes ou 8 perches 72 aunes, sise en lieu dit Belnay, commune de Herstal, joignant d'amont au sieur Antoine Nottel, vers Meuse à M. Arnold Jehotte, et vers Geer au sieur André Olivier.

4^e Lot. — Une autre pièce de terre, contenant deux verges grandes cinq petites, ou 9 perches 80 aunes, sise à Herstal, en lieu dit Commune, tenant d'aval à M. Michel Olivier, d'amont à M. Arnold Jehotte, et vers Geer aux Prés de commune.

S'adresser audit notaire pour connaître les titres et conditions.

VENTE DE DEUX MAISONS.

Le vendredi 8 février 1833, à 10 heures du matin, devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et Est de la ville de Liège, à son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, il sera, par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, procédé, en vertu de jugement, à la vente par licitation, en majeure et mineurs, aux enchères publiques :

1^o D'une grande maison, avec cour et un bâtiment au fond, située rue derrière le Palais, à Liège, n° 76, près l'église St-Antoine, et occupée par le sieur Redouté.

2^o D'une petite maison, située rue Mère-Dieu, n° 85, à Liège, derrière l'église Saint-Antoine, détenue par le sieur Jogueux.

Le cahier des charges est déposé au bureau de la justice de paix et chez ledit notaire dépositaire des titres. 374

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Antoine Decharge, demeurant au faubourg Vivegnis, n° 395, tendante à établir une forge d'armurerie dans un petit bâtiment appartenant à la maison qu'il occupe, arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir aient à les adresser à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel-de-Ville, le 25 janvier 1833.
 Le bourgmestre, Louis JAMME.
 Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Florent Martial, tendante à obtenir la cession d'un petit terrain qui longe la haie de sa propriété à St-Gilles, à laquelle il voudrait le réunir, Vu les lois sur la matière; arrêtent :

La demande sus-mentionnée sera publiée par la voie des journaux et le présent sera affiché tant sur la pierre noire de l'Hôtel de Ville, qu'à la porte de l'église St-Gilles.

Les personnes qui auraient des observations à faire sur la cession demandée, sont invitées à les faire remettre en secrétariat de la régence, où le plan des localités restera déposé pendant un mois, pour que les intéressés puissent en prendre inspection.

A l'Hôtel-de-Ville, le 25 janvier 1833.
 Le bourgmestre, Louis JAMME.
 Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

BOURLETS EN BALEINE

AVIS. — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée de la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un seul et véritable atelier autorisé à VENDRE à prix de fabrique, la supériorité et la solidité de ses Bourlets ne laissant rien à désirer, fabrication étant au dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSENT, rue de l'Église, n° 32.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 19 janv. — Métalliques, 88 1/2. Actions de la banque 444 0/0.

Fonds anglais du 29 janvier. — Consol., 87 3/8. Fonds belges, 77 3/8. — Hollandais, 44 3/8.

Bourse d'Amsterdam du 28 janvier. — Dette active, 114 000; idem différée, 0600. — Bill. de change, 00 0/0. — Syndicat d'amort., 74 1/4; idem 3 1/2 %. 57 1/4. — Rente remb., 2 1/2 %. 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C^e, 95 1/4 96 3/4. — Ins. gr. liv., 00 0/0 00. idem C. Hamb., 00; idem à L., 01 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente 3 %, 74 1/4. — Métalliques, 85 0/0. — Naples Falc., 79 1/2. — idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 55 1/4. — 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil, 52 0/0. — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — Guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00/00.

Bourse d'Anvers, du 29 janvier.

Changes	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam	7 1/8 avance.	F	
Londres.	4 1/6	P 40/2	A
Paris.	1 1/4 perte	P 5/8 perte	P
Francfort.	36 1/16	A 35 7/8	A 35 4/16
Hambourg.	35 1/2	35 1/4	A
Escompte 0 0/0 0/10.			

Effets publics. — Métalliques, 89 3/4 0/0 0. — Lots romains, 393 000 0. — Napolitains, 80 1/2 A. — Guelphes, 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amst., 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Madrid, 00 0/0. — Anglo danois, 70 A. — Lots de Pologne, 403 1/2 0. — Anglo brésiliens, 52 1/4 3/8. — Prunt romain, 80 5/8 0. — Emprunt belge de 42 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0. — Idem de 24 millions, 76 3/4 0/0 0.

Bourse de Bruxelles, du 28 janvier. — Emprunt de 10 millions, intérêt 000 0/0. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 00 0/0 0. — Emprunt de 24 millions, 77 100 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.